



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0173-090/2023

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise GASQUET représenté par Monsieur RONGIER Arnaud, domicilié 14 Avenue de Lattre de Tassigny, 71700 TOURNUS qui procédera à des travaux aux bords d'accotement sur le réseau électrique aérien Enedis situés Route des Sablons sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement située Route des Sablons.
Le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 12 octobre 2023 pour une durée de quinze jours.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement.
La vitesse sera réduite à 50 km/h au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise GASQUET

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 25 septembre 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

